

**Service instructeur**  
Développement Economique,  
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 29113-07

**Service consulté**

DJU  
DIF

**Projet d'aménagement de la zone 6 bis de l'Aéroport de BALE-MULHOUSE  
Développement d'un pôle industriel aéronautique – Convention à intervenir**

Résumé : Dans le cadre d'un développement des activités économiques aéronautiques, l'EuroAirport est amené à réaliser des travaux d'aménagement de la zone 6 bis de l'Aéroport de BALE-MULHOUSE. Il est proposé, dans le cadre du présent rapport, d'approuver la convention qui fixe les modalités d'intervention du Département.

Lors de la Séance Plénière du 22 juin 2007, le Département du Haut-Rhin a approuvé un soutien significatif au développement des activités économiques aéronautiques de l'EuroAirport de BALE MULHOUSE par la réalisation d'aménagements de la zone 6 bis qui conduiront à l'implantation et au développement d'emplois qualifiés. Une demande d'implantation a émané notamment de la Société Jet Aviation qui a un besoin impérieux d'extension de ses installations de maintenance et d'aménagement « sur mesure » des avions. En terme d'emplois, ce projet se traduirait par la création de 400 emplois hautement qualifiés (+ 40% de l'effectif actuel), la conversion de 200 emplois intérimaires en emplois pérennes (Contrats à Durée Indéterminée).

L'impact prévisible pour l'économie locale est double :

- augmentation des emplois sur le site dont une part significative serait occupée par des employés français,
- développement significatif de la taxe professionnelle pour les collectivités territoriales participant au financement de ce projet.

Dans ce cadre, l'intervention du Département du Haut-Rhin pour la réalisation de ce projet d'aménagement consistera en une participation directe en tant que maître d'ouvrage pour les aménagements hydrauliques (aménagements paysagers, déviation du réseau hydrographique, futur plan d'eau) et une participation financière au profit de l'EuroAirport sous forme de subvention pour couvrir une garantie de co-financement portée avec la Région pour assurer le bouclage du plan de financement du projet.

A la suite de modifications techniques liées au changement de niveau de la plateforme aéroportuaire sur la zone 6 bis, des échanges avec les services de l'EuroAirport ont abouti à quelques corrections du plan de financement présenté lors de la séance du 22 juin 2007.

Ainsi, à titre définitif, vous trouverez ci-dessous, le plan de financement de l'ensemble du projet porté par l'EuroAirport :

**PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENTS ZONE 6 BIS  
AEROPORT DE BALE MULHOUSE**

EMPLOIS		RESSOURCES	
<b>Investissements pris en compte pour INTERREG</b>		Financements dans le cadre des dispositions relatives à l'intégration économique et aux ressources humaines	
Travaux préliminaires	779 000	INTERREG	1 500 000
<b>Routes d'accès</b>		Région ALSACE	750 000
Route d'accès France/Suisse double voie	849 000	Canton de Bâle Ville	573 000
Ouvrage - cadre préfabriqué 3*4 m	579 000	Canton de Bâle	
Ouvrage - cadre préfabriqué 2,5*4 m	336 000	Campagne	227 000
	1 764 000	Aéroport de Bâle-Mulhouse	750 000
<b>Aménagements côté ville</b>			
Voirie parking, bordures, avaloirs...	531 000		
Barrière contrôle entrées/sorties	29 000		
	560 000		
Distribution en eau potable	53 000		
Alimentation électrique	644 000		
<b>Sous-total</b>	<b>3 800 000</b>	<b>Sous-total</b>	<b>3 800 000</b>
Investissements pris en charge par le Conseil Général du Haut-Rhin		Prise en charge par le Département du Haut-Rhin	
Maîtrise d'œuvre	90 000		
Déviations du réseau hydrographique	1 960 000		
Futur plan d'eau	750 000		
Aménagement paysager	1 100 000		
<b>Sous-total</b>	<b>3 900 000</b>	<b>Sous-total</b>	<b>3 900 000</b>
<b>Autres investissements</b>		<b>Autres financements</b>	
Terrassements généraux de la plate-forme	1 650 000	Région Alsace	1 250 000
sous total - Remodelage de la gravière G2	510 000	Commune de Héisingue	700 000
Chaussées aéronautiques	1 700 000	Communauté de Communes des Trois Frontières	300 000
Eclairage et balisage aires aéronautiques	80 000	Garantie Région Alsace + Département du Haut-Rhin	1 900 000
Eclairage tarmac	80 000	Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse	400 000
Signalisations	30 000	Jet Aviation	1 000 000
Protection incendie	1 100 000	Aéroport de Bâle-Mulhouse	4 050 000
Assainissement	2 600 000		
Eclairage public	150 000		
Réseau gaz	70 000		
Réseaux courants faibles	220 000		
Clôtures	310 000		
Aménagements paysagers	180 000		
Maîtrise d'œuvre	570 000		
Etudes	350 000		
<b>Sous-total</b>	<b>9 600 000</b>	<b>Sous-total</b>	<b>9 600 000</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>17 300 000</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>17 300 000</b>

Ainsi le Département a décidé de fixer les modalités de son intervention par :

- une contribution de 3,9 M€ au projet qui sera destinée à financer des travaux hydrauliques (déviations du Liesbach, gravières, etc...), sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général,
- une garantie commune apportée avec la Région pour le bouclage financier du projet à hauteur de 1,9 M€.

La desserte dans l'immédiat de la zone 6 bis de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse sera assurée à partir du giratoire existant de la « route du fret » sur lequel l'EuroAirport viendra se connecter pour réaliser la voie d'accès à la zone aménagée.

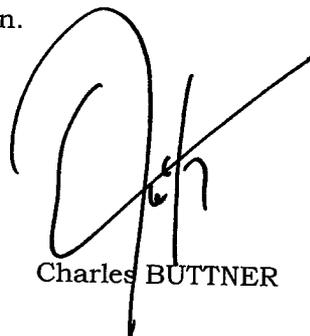
En ce qui concerne la contribution complémentaire du Département et de la Région à la Garantie commune d'un montant maximum de 1,9 M€ pour le bouclage du plan de financement, il est convenu que le Département prenne à sa charge un montant de 1,1 M€ et la Région le complément de 0,8 M€.

Les crédits nécessaires pour alimenter cette intervention exceptionnelle sont prélevés sur le programme F024.

En conséquence, je vous propose :

- de confirmer la participation du Département à la réalisation de cette opération d'aménagement qui se déclinera sous la forme :
  - d'une contribution maximale de 3,9 M€ au titre des opérations d'aménagements hydrauliques qui seront assurées sous maîtrise d'ouvrage du Département,
  - d'une contribution complémentaire de 1,1 M€ titre de la garantie de co-financement du projet en partenariat avec la Région,
- de prélever les crédits portant sur la garantie de co-financement, à hauteur de 1,1 M€, sur le programme F024,
- d'approuver la convention de financement, ci-jointe, relative aux aménagements de la zone 6 bis de l'EuroAirport,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Aéroport de Bâle-Mulhouse  
BP 60120  
68304 SAINT-LOUIS Cedex

Commune de Héisingue  
Mairie de Héisingue  
22 rue du Général de Gaulle  
68220 HESINGUE

Région Alsace  
1 place du Wacken  
BP 91006  
67000 STRASBOURG

Communauté de Communes des Trois  
Frontières  
9 croisée des Lys  
68300 SAINT-LOUIS

Département du Haut-Rhin  
Hôtel du Département  
100 avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

Kanton Basel Stadt  
Staatskanzlei  
Marktplatz 9  
CH-4001 BASEL

Chambre de Commerce et d'Industrie Sud  
Alsace Mulhouse  
8, rue du 17 Novembre – BP 1088  
68051 MULHOUSE Cedex

Kanton Basel Landschaft  
Rathausstrasse 2  
CH-4410 LIESTAL

**Convention relative au financement  
des aménagements de la zone 6bis  
de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse**

Entre les soussignés :

- la Région Alsace dont le siège est sis 1 place du Wacken - BP 91006 - 67000 Strasbourg, ci-après dénommée « la Région » et représentée par son Président Monsieur Adrien Zeller, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace en date du 6 juillet 2007
- le Département du Haut-Rhin dont le siège est sis Hôtel du Département - 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, ci-après dénommé « le Département » et représenté par son Président Monsieur Charles Buttner, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du 12 octobre 2007
- la Communauté de Communes des Trois Frontières dont le siège est sis 9 croisée des Lys - 68300 Saint-Louis, ci-après dénommée « la CC3F » et représentée par son Président Monsieur Roland Igersheim, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté en date du 19 juin 2007
- la Commune de Héisingue dont le siège est sis en Mairie de Héisingue, 22 rue du Général de Gaulle 68220 Héisingue ci-après dénommée « la Commune de Héisingue » et représentée par son Maire, Monsieur Igersheim, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2007
- le Canton de Bâle-Ville (Kanton Basel Stadt) dont le siège est sis Staatskanzlei - Marktplatz 9 - CH-4001 BASEL, ci-après dénommé « le Canton de Bâle-Ville » et représenté par Monsieur Ralph Lewin, Conseiller d'Etat, dûment habilité par une décision du Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville en date du 22 mai 2007
- le Canton de Bâle-Campagne (Kanton Basel Landschaft) dont le siège est sis Rathausstrasse 2 - CH-4410 LIESTAL, ci-après dénommé « le Canton de Bâle-Campagne » et représenté par Monsieur Peter Zwick, Conseiller d'Etat, dûment habilité par une décision du Conseil d'Etat du canton de Bâle-Campagne en date du
- 
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse dont le siège est sis 8 rue du 17 Novembre - BP 1088 - 68051 MULHOUSE Cedex, représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre Lavielle, dûment habilité par une délibération de l'Assemblée Générale du 25/09/2006 complétée par une délibération du 27/11/2006

d'une part,

- et l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, établissement public franco-suisse, régi par la Convention Internationale du 4 juillet 1949 relative à sa construction et à son exploitation, ayant son siège social à Blotzheim (68730) [adresse postale BP 60120 – 68120 Saint Louis cedex] et représenté par Monsieur Jean-Pierre GALLO et par Monsieur Eduard BELSER, respectivement Président et Vice-Président du Conseil d'administration, ci-après dénommé « l'Aéroport »

d'autre part,

Ensemble désignées par "les Parties"

## **Il a été exposé ce qui suit :**

I. L'Aéroport dispose de terrains situés dans le quart sud-ouest du dispositif de pistes de l'Aéroport, à proximité de Héringue et susceptibles d'accueillir des activités industrielles liées à l'aéronautique, conformément aux dispositions de son Plan de Composition Générale.

II. L'Aéroport a été sollicité en premier lieu par la société Jet Aviation qui souhaite étendre son activité dans l'aménagement intérieur et la maintenance d'avions gros porteurs (A380) et propose l'installation d'un hangar de grand gabarit sur l'aéroport.

La société Jet Aviation est déjà présente depuis de longues années dans le secteur suisse de l'aéroport où elle exerce une activité de maintenance et d'aménagement d'aéronefs. Elle y emploie plus d'un millier de personnes dont près de 60% de Français.

III. La taille du hangar (10 000m<sup>2</sup>) et les dimensions du tarmac nécessaire au traitement du type d'avion envisagé nécessitent la mise en œuvre d'environ 30 000 m<sup>2</sup> de terrains que seule la Zone 6bis est capable d'offrir, compte-tenu des différentes servitudes aéronautiques de la plate-forme.

IV Le coût annoncé par la direction de Jet Aviation pour la construction du hangar et du tarmac qui lui sera associé est de trente millions de francs suisses soit une vingtaine de millions d'euros. Le développement des activités de maintenance et d'aménagement devrait permettre à terme la création de 400 emplois supplémentaires. La direction de Jet Aviation a souligné que si cet investissement ne pouvait se réaliser sur place, la société serait contrainte de l'envisager soit en Suisse, soit aux Etats-Unis, mais ceci aurait pour conséquence le transfert progressif de l'activité d'aménagement vers le nouvel établissement avec pour corollaire un désengagement sur la plate-forme aéroportuaire de Bâle Mulhouse. La Société Jet Aviation a fait connaître son accord pour participer à hauteur de un million d'euros au financement des équipements publics de la zone.

V. La viabilisation de la Zone 6bis, par des aménagements publics qui incombent à l'Aéroport, nécessite :

- la réalisation d'importants travaux hydrologiques préalables afin de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1767 du 26 juin 2000 portant autorisation de réaliser les travaux d'extension de la piste Est - Ouest, d'aménager les zones d'activités aéroportuaires 4 et la zone 6 bis et d'exploiter la plate forme aéroportuaire de l'Aéroport de Bâle Mulhouse.
- la construction des réseaux routiers permettant le raccordement de la Zone 6 bis aux réseaux routier suisse, à partir de la route douanière suisse et au réseau routier français à partir de la RD105 qui borde l'aéroport au sud
- la construction d'infrastructures aéronautiques tels que taxiways pour joindre le tarmac au système de piste, balisage.
- la construction des différents réseaux (eau, électricité, gaz, eaux usées).

Un premier chiffrage conduit à estimer ces investissements d'aménagement de la Zone 6bis à 17,3 millions d'euros. Compte tenu du faible niveau des revenus que l'Aéroport pourra percevoir suite à ces investissements, le financement de tels investissements ne peut être réalisé par l'Aéroport seul. Le projet nécessite donc, du fait de son impact sur l'économie régionale, une mobilisation financière des collectivités territoriales françaises et suisses.

Celles-ci ont fait part de leur accord pour une participation financière à la réalisation de cette opération.

**Ceci étant rappelé les Parties sont convenues de ce qui suit :**

## Article 1<sup>er</sup> – Objet de la Convention

La présente convention (ci-après la Convention) a pour objet de définir les conditions de la participation financière de chacune des Parties au projet de réalisation de la zone (dite Zone 6bis) destinée à recevoir des activités de maintenance et d'aménagement d'aéronefs de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

## Article 2 – Description du projet

Le coût du projet est estimé à 17,3 millions d'euros HT . Il porte sur la réalisation, prévue de 2007 à 2008, des investissements conformément au tableau suivant :

	TOTAL	2007			2008			
		Trim.2	Trim.3	Trim.4	Trim.1	Trim.2	Trim.3	Trim.4
<b>Investissements pris en compte pour INTERREG</b>								
Travaux préliminaires	779 000			779 000				
Route d'accès France/Suisse double voie	849 000				424 500	424 500		
Ouvrage - cadre préfabriqué 3*4 m	579 000			289 500	289 500			
Ouvrage - cadre préfabriqué 2,5*4 m	336 000			168 000	168 000			
Voirie parking, bordures, avaloirs...	531 000					265 500	265 500	
Barrière contrôle entrées/sorties	29 000						29 000	
Distribution en eau potable	53 000				26 500	26 500		
Alimentation électrique	644 000				322 000	322 000		
<b>Total INTERREG</b>	<b>3 800 000</b>			<b>1 236 500</b>	<b>1 230 500</b>	<b>1 038 500</b>	<b>294 500</b>	
<b>Investissements pris en charge par le Conseil Général du Haut-Rhin</b>								
Maîtrise d'oeuvre	90 000		22 500	22 500	22 500	22 500		
Déviation du réseau hydrographique	1 960 000			515 000	722 500	722 500		
Futur plan d'eau	750 000			250 000	250 000	250 000		
Aménagements paysagers	1 100 000				200 000	450 000	450 000	
<b>Total Conseil Général</b>	<b>3 900 000</b>		<b>22 500</b>	<b>687 500</b>	<b>1 095 000</b>	<b>1 345 000</b>	<b>450 000</b>	
<b>Autres investissements</b>								
Terrassements généraux de la plate-forme	1 650 000			825 000	825 000			
Remodelage de la gravière G2	510 000			170 000	170 000	170 000		
Chaussées aéronautiques	1 700 000			425 000	425 000	425 000	425 000	
Balisage taxiway	80 000						80 000	
Eclairage tarmac	80 000						80 000	
Signalisations	30 000						30 000	
Protection incendie	1 100 000				550 000	550 000		
Assainissement	2 600 000				1 300 000	1 300 000		
Eclairage public	150 000					50 000	100 000	
Réseau gaz	70 000				35 000	35 000		
Réseaux courants faibles	220 000				110 000	110 000		
Maîtrise d'oeuvre	570 000		95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000
Etudes	350 000	175 000	175 000					
<b>Total autres investissements</b>	<b>9 600 000</b>	<b>175 000</b>	<b>270 000</b>	<b>1 615 000</b>	<b>3 610 000</b>	<b>2 835 000</b>	<b>1 300 000</b>	<b>95 000</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>17 300 000</b>	<b>175 000</b>	<b>292 500</b>	<b>3 539 000</b>	<b>5 939 500</b>	<b>5 218 500</b>	<b>2 044 500</b>	<b>95 000</b>

### Article 3 – Dispositions financières

Tant l'ampleur des investissements que la nécessité de maintenir son équilibre financier contraignent l'Aéroport, qui ne peut couvrir toute la dépense par l'endettement et l'autofinancement, à solliciter les collectivités et organismes publics pour une intervention globale de 11,5 millions d'euros, plafond d'appel de fonds pour l'ensemble des co-financeurs, répartis selon les modalités suivantes (chiffres en k€) :

EMPLOIS		RESSOURCES	
<b>Investissements pris en compte pour INTERREG</b>		Financements dans le cadre des dispositions relatives à l'intégration économique et aux ressources humaines	
Travaux préliminaires	779 000	INTERREG (1)	1 500 000
<b>Routes d'accès</b>		Région ALSACE	750 000
Route d'accès France/Suisse double voie	849 000	Canton de Bâle Ville	573 000
Ouvrage - cadre préfabriqué 3*4 m	579 000	Canton de Bâle	
Ouvrage - cadre préfabriqué 2,5*4 m	336 000	Campagne	227 000
	1 764 000	Aéroport de Bâle-Mulhouse	750 000
<b>Aménagements côté ville</b>			
Voirie parking, bordures, avaloirs...	531 000		
Barrière contrôle entrées/sorties	29 000		
	560 000		
Distribution en eau potable	53 000		
Alimentation électrique	644 000		
Sous-total	<b>3 800 000</b>	Sous-total	<b>3 800 000</b>
Investissements pris en charge par le Conseil Général du Haut-Rhin		Prise en charge par le Département du Haut-Rhin (3)	
Maîtrise d'œuvre	90 000		
Déviation du réseau hydrographique	1 960 000		
Futur plan d'eau	750 000		
Aménagement paysager	1 100 000		
Sous-total	<b>3 900 000</b>	Sous-total	<b>3 900 000</b>
<b>Autres investissements</b>		<b>Autres financements</b>	
Terrassements généraux de la plate-forme	1 650 000	Région Alsace	1 250 000
sous total - Remodelage de la gravière G2	510 000	Commune de Héisingue	700 000
Chaussées aéronautiques	1 700 000	Communauté de Communes des Trois Frontières	300 000
Eclairage et balisage aires aéronautiques	80 000	Garantie Région Alsace + Département du Haut-Rhin (2)	1 900 000
Eclairage tarmac	80 000	Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse	400 000
Signalisations	30 000	Jet Aviation Aéroport de Bâle-Mulhouse	1 000 000
Protection incendie	1 100 000		4 050 000
Assainissement	2 600 000		
Eclairage public	150 000		
Réseau gaz	70 000		
Réseaux courants faibles	220 000		
Clôtures	310 000		
Aménagements paysagers	180 000		
Maîtrise d'œuvre	570 000		
Etudes	350 000		
Sous-total	<b>9 600 000</b>	Sous-total	<b>9 600 000</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>17 300 000</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>17 300 000</b>

(1) La part de l'Union Européenne est encore prévisionnelle et sera financée par le programme INTERREG IV sur la période 2007-2013, dont la programmation n'est pas arrêtée au moment de la présente convention. Le projet dont les actions seront cofinancées par INTERREG fera l'objet d'une demande de concours communautaire par l'Aéroport. Si cette participation de l'Union Européenne devait être inférieure au montant prévu à la présente convention (1,5 M€), alors la Région Alsace prendrait à sa charge la différence entre ce montant et la part qui serait effectivement versée par l'Union Européenne. Le montant de 3,5 M€ résultant de la somme de la contribution de la Région (2M€) et de la contribution européenne (1,5 M€) est un montant plafond, ferme, définitif, non révisable, non actualisable.

(2) La Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin se sont conjointement engagés à garantir la couverture de 2,2 M€. Suite à des ajustements techniques ce montant a été réduit à 1,9 M€, ce qui permet d'assurer le bouclage du financement après la prise en compte des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département qui s'élèveront à 3,9 M€. Le montant de cette couverture est partagé entre la Région et le Département du Haut-Rhin. En cas d'économies sur le montant final réel de l'opération, celles-ci seront en priorité affectées à la diminution du montant de la couverture de 1,9 M€ supportée par la Région et le Département à due proportion de leur engagement respectif de couverture.

Les 1,9 M€ sont répartis entre les deux collectivités à hauteur de 0,8M€ pour la Région Alsace, pour solde de tout compte, et 1,1M€ pour le Département du Haut-Rhin

(3) L'accès, après travaux, à la zone 6 bis, sera assuré à partir du giratoire existant de la route du fret sur lequel l'EuroAirport viendra raccorder la voie de desserte interne. A terme le Département du Haut-Rhin réalisera un giratoire permettant d'assurer la liaison RD 105 – RD 469 (déviation de Héisingue et de Hegenheim) et sur lequel l'EuroAirport pourra se raccorder ultérieurement

### *Article 3.1 Montant des subventions*

Ainsi qu'il apparaît dans le tableau précédent, les subventions se répartissent de la manière suivante :

- Fonds européens INTERREG :	1 500 000 €
- Région Alsace : subvention générale :	2 800 000 €
- Conseil Général du Haut-Rhin : (dont 3 900 000€ apportés en contribution en nature au titre d'une maîtrise d'ouvrage directe)	5 000 000 €
- Commune de Héisingue :	700 000 €
- Communauté de Communes des Trois Frontières :	300 000 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse :	400 000 €
- Canton de Bâle-Ville :	573 000 €
- Canton de Bâle-Campagne :	<u>227 000 €</u>
TOTAL	11 500 000 €

### *Article 3.2 Modalités de versement*

L'Aéroport procède aux appels de fonds se rapportant aux investissements sur la base des montants définis à l'article 2, par émission des états d'avancement correspondants.

L'Aéroport présente aux co-financeurs ces appels de fonds établis sur le montant de leur participation respective.

Le versement des aides s'effectuera en 3 tranches. Les deux premières tranches représentent chacune un tiers du montant total des aides prévues. Elles seront appelées au prorata de l'avancement des travaux, sur présentation des pièces comptables certifiées par l'Agent comptable de l'Aéroport. La troisième tranche concerne le solde des aides qui sera versé après achèvement des travaux sur présentation d'un récapitulatif des dépenses effectuées et des financements collectés, certifiés par l'Agent comptable de l'Aéroport avec copie des factures acquittées ou des décomptes d'entreprises.

Pour ce qui concerne la Région Alsace et par dérogation aux dispositions exposées ci-dessus, l'Aéroport procédera à trois appels de fonds :

- le premier au plus tard en novembre 2007 correspondant à un acompte pouvant atteindre 30 % du montant de la subvention régionale,
- le deuxième au courant de l'année 2008 correspondant à un complément de versement de la subvention régionale, tenant compte des disponibilités des crédits au budget de la Région, sur présentation d'un justificatif de l'avancement des travaux,
- le troisième, correspondant au solde de la subvention régionale, qui sera versé au plus tard courant 2009 après achèvement des travaux sur présentation d'un récapitulatif des dépenses effectuées et des financements collectés, certifiés par l'agent comptable de l'aéroport.

Les modalités de versement prévues ci-dessus ne concernent pas le versement des fonds FEDER. Ils feront l'objet d'une convention spécifique entre l'Aéroport porteur de projet, les co-financeurs des actions prévues et le programme INTERREG.

### *Article 3.3 Cas particulier de la participation du Département du Haut-Rhin*

Le Département du Haut-Rhin réalise sa contribution sous forme de travaux hydrauliques et d'aménagements paysagers portés à hauteur de trois millions neuf cent mille euros

En plus de ces travaux, le Département apporte sa garantie de financement par le biais de la garantie précitée couvrant notamment des travaux de terrassement.

### *Article 3.4 Facturation et recouvrement*

Les sommes dues au titre de la présente convention sont mandatées dans un délai de 45 jours, à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Les dates et les références de mandatement sont portées par courrier à la connaissance de l'Aéroport.

Les co-financeurs se libéreront des sommes dues au titre de la Convention par virement bancaire au compte ouvert par l'Aéroport auprès de l'agence bancaire de Mulhouse de la Société Générale dont les références sont les suivantes :

Code banque : 30003  
Code Agence : 02420  
Numéro de compte : 00220009116  
Clé : 58

#### Article 3.5 Domiciliation de la facturation

Conseil Régional d'Alsace	1 place du Wacken BP 91006 67000 STRASBOURG
Conseil Général du Haut-Rhin	Hôtel du Département 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cedex
Commune de Héisingue	Mairie de Héisingue 22 rue du Général de Gaulle 68220 HESINGUE
Communauté de Communes des Trois Frontières	9 croisée des Lys 68300 SAINT-LOUIS
Kanton Basel Stadt	Staatskanzlei Marktplatz 9 CH-4001 BASEL
Kanton Basel Landschaft	Rathausstrasse 2 CH-4410 LIESTAL
Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse	8, rue du 17 Novembre – BP 1088 68051 MULHOUSE Cedex

#### Article 4 : Communication – Evaluation

L'EuroAirport s'engage à mentionner les participations de l'ensemble des co-financeurs dans toute communication ou dans tout support de communication relatifs aux aménagements de la zone 6 bis.

L'EuroAirport transmettra à tous les financeurs jusqu'au 31/12/2012 un état annuel des emplois créés par les entreprises s'installant sur la zone 6 bis, bénéficiaire de fonds publics pour son aménagement.

#### Article 5 – Litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges relatifs à, sans que cela soit limitatif, l'interprétation ou l'exécution de la Convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### Article 6 – Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en huit exemplaires originaux.

## **Article 7 – Durée de la Convention**

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de son exécution, de la réception définitive des travaux réalisés par le Département et de la communication des données de l'état annuel prévu à l'article 4.

A

Le

Pour l'Aéroport de Bâle-Mulhouse

Le Président :

Le Vice-Président :

**Jean-Pierre GALLO**

**Eduard BELSER**

A

Le

Pour le Conseil Régional d'Alsace  
Le Président :

**Adrien ZELLER**

A

Le

Pour le Département du Haut-Rhin  
Le Président :

**Charles BUTTNER**

A

Le

Pour la Commune de Héisingue  
Le Maire :

**Roland IGERSHEIM**

A

Le

Pour la Communauté de Communes des Trois Frontières  
Le Président :

**Roland IGERSHEIM**

A

Le

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse  
Le Premier Vice-Président :

**Jean-Pierre LAVIELLE**

A

Le

Pour le Canton Basel Ville  
Le Conseiller d'Etat

**Ralph LEWIN**

A

Le

Pour le Canton Bâle Campagne  
Le Conseiller d'Etat

**Adrian BALLMER**